PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COUTANSAIS Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2026

PRESENTS : Bruno COUTANSAIS, Laure ROUET, Philippe RIPAUD, Vanessa RAVON, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Sandrine BIDAUD, Yvan BREMAUD, Pierre-Alain BRUN, Odile DELACOTTE, Cassandra GERBIER, Carole GUILLAUMIN, Isabelle HELIE, Stéphanie MAZUEL, Maxime PONS.

ABSENTS EXCUSES : Dominique PAILLAT, Benoit BARD, Françoise BODIN, Dominique EMERIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 1er juin 2026 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT. Le Conseil Municipal ne peut plus délibérer dans les domaines délégués au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal nouvellement élu peut donc prendre, s'il estime nécessaire, une délibération conférant des délégations d'attributions au Maire. En cours de mandat, la délégation de compétence du Conseil Municipal peut être modifiée.

Le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de fourniture et de service d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'œuvre qui seront soumis au Conseil Municipal ;

- d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes aux contrats d'assurance ;

- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000.00 € ;

- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum d'acquisition de 250 000.00 € net vendeur ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € T.T.C ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000.00 € ;

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les projets sont inscrits au budget primitif ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point. Il propose également qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations soient également exercées par le premier adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix POUR :
- de confier à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à charger son premier adjoint de prendre en son nom et en cas d'empêchement, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

2- Indemnités du Maire et des adjoints
Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints

Il indique également à l'assemblée qu'il souhaite percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Puis il l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 6 juillet 2026 demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que pour la commune de Saint Germain de Prinçay, l'indemnité maximale prévue par la loi est de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants ce qui représente 2 289.56 € brut par mois et de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit la somme maximum est de 878.83 € brut par mois pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- Article 1 : à compter du 7 juillet 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - Maire : 46.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1ere adjointe : 20.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 2ème, 3eme, 4eme adjoints : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3 – Modifications des membres des Commissions Communales
Monsieur Le Maire rappelle les commissions créées par délibération D2026-019 du 30 mars dernier. Suite à la démission de M. Dominique PAILLAT, il propose de revoir la composition des membres et demande si certains élus souhaitent changer de commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les membres du Conseil Municipal dans les commissions existantes de la manière suivante :

Finances	**Ressources Humaines**
Bruno COUTANSAIS	**Bruno COUTANSAIS**
Laure ROUET	Laure ROUET
Philippe RIPAUD	Philippe RIPAUD
Vanessa RAVON	Vanessa RAVON
Franck GUITTON	Franck GUITTON
Benoit AVRIL	
Pierre-Alain BRUN	
Isabelle HELIE	
Dominique PAILLAT	

Urbanisme	**Affaires Rurales**
Bruno COUTANSAIS Philippe RIPAUD Franck GUITTON Benoit AVRIL Benoit BARD Yvan BREMAUD Odile DELACOTTE Isabelle HELIE Dominique PAILLAT	**Philippe RIPAUD** Benoit AVRIL Bruno COUTANSAIS
Voirie/ Réseaux/ Environnement/ Cadre de vie	**Affaires Sociales**
Philippe RIPAUD Benoit AVRIL Benoit BARD Yvan BREMAUD Cassandra GERBIER Isabelle HELIE Maxime PONS	**Laure ROUET** Françoise BODIN Pierre-Alain BRUN Odile DELACOTTE Carole GUILLAUMIN Stéphanie MAZUEL
Sport et Jeunesse	**Communication**
Vanessa RAVON Sandrine BIDAUD Françoise BODIN Dominique EMERIT Carole GUILLAUMIN	**Vanessa RAVON** Françoise BODIN Dominique EMERIT Cassandra GERBIER Maxime PONS
Culture et Loisirs	**Economie Services et Commerces**
Vanessa RAVON Sandrine BIDAUD Françoise BODIN Carole GUILLAUMIN Isabelle HELIE	**Franck GUITTON** Bruno COUTANSAIS Dominique EMERIT Isabelle HELIE
Bâtiments	
Franck GUITTON Benoit AVRIL Benoit BARD Odile DELACOTTE Cassandra GERBIER Isabelle HELIE Stéphanie MAZUEL	

4 - Election des membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

Suite à la démission de M. PAILLAT Dominique, Maire jusqu'au 22 juin dernier, il convient de refaire l'élection des membres du Conseil Municipal au CCAS.

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale est élue par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum : 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal dont :
- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal et Monsieur le Maire propose tout d'abord de fixer ce nombre.

Le Conseil Municipal fixe à 6 membres.

Monsieur Le Maire demande qui souhaite déposer une liste de candidats.

Mme Laure ROUET présente sa liste composée de :
Mme Laure ROUET
Mme Françoise BODIN
Mme Odile DELACOTTE
Mme Carole GUILLAUMIN
M. Franck GUITTON
Mme Stéphanie MAZUEL

Le Conseil Municipal procède au vote :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

La liste conduite par Mme Laure ROUET ayant obtenu 15 voix est élue.

5 – Désignation des membres pour le Conseil local de Vendée Eau Lay Bocage
Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau …).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande qui se portent candidats en tant que titulaire puis suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.

M. Philippe RIPAUD se présente en tant que titulaire et M. Yvan BREMAUD en tant que suppléant.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide de nommer :
- M. Philippe RIPAUD se présente en tant que titulaire,
- M. Yvan BREMAUD en tant que suppléant,
comme délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.

6 – Renouvellement des membres de la CCID suite à la démission du Maire

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de M. Dominique PAILLAT, après échange avec les services fiscaux, il convient de redélibérer sur la composition de la CCID.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par Le Maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Cette commission se réunie chaque année pour donner son avis sur notamment les évaluations cadastrales établies par la Direction des Impôts et peut signaler à cette direction toutes modifications non répertoriées.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants répondant à ces différents critères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité PROPOSE les personnes suivantes :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
6 Membres du Conseil Municipal	6 Membres du Conseil Municipal
Franck GUITTON	Odile DELACOTTE
Philippe RIPAUD	Cassandra GERBIER
Benoit AVRIL	Maxime PONS
Yvan BREMAUD	Sandrine BIDAUD
Isabelle HELIE	Benoit BARD
Dominique PAILLAT	Laure ROUET
6 Membres Extérieurs au CM	6 Membres Extérieurs au CM
Jean Yves LOISEAU	Bernard GRELIER
Mickaël MACE	Thomas CANDAIS
Sébastien LOIZEAU	François PLESSIS
Odile GRELIER	Louisette COUSIN
Catherine GOURMAUD	Nathalie BIZET
Emmanuel GUILLOT	Yohann BERNIER

7- Remboursement de frais avancés par un élu
Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un élu a omis de se présenter en mairie pour faire une commande au magasin Centrakor et a avancé des frais en payant par carte bancaire l'achat de nappes pour l'organisation du Jumbo Run.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 54.95 € T.T.C.

Considérant qu'il n'est pas possible d'annuler les achats,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée son avis pour rembourser l'élu des fonds propres engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de rembourser à Madame Laure ROUET, Première Adjointe, la somme déboursée pour l'achat de nappes d'un montant de 54.95 € T.T.C, sur présentation des pièces justificatives ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

VOIRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8- Proposition de conventions de participation pour le SyDEV pour le remplacement d'un mât d'éclairage Rue Louis Marchegay et un projecteur d'éclairage dans un parterre de la mairie
Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataires de deux propositions de conventions de participation au SyDEV pour la réparation de deux dommages :
- la première convention pour le remplacement du mât d'éclairage situé Rue du Prieuré et un spot d'éclairage Rue Louis Marchegay (derrière calvaire).
Le montant de participation de la commune s'élève à la somme de 1 155 €.

- La deuxième convention pour le remplacement d'un spot d'éclairage hors service dans un parterre de la mairie. Le montant de la participation s'élève à la somme de 711€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide la convention de participation du SYDEV pour la somme de 1 155 € relative remplacement du mât d'éclairage situé Rue du Prieuré et un spot d'éclairage Rue Louis Marchegay (derrière calvaire) ;
- décide de revoir avec le Sydev pour la convention liée au projecteur du parterre de la mairie estimant que celle-ci est trop onéreuse ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention validée.

BATIMENT

9- Application ou non des pénalités de retard au marché de travaux de rénovation et extension de l'école Publique
Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Franck GUITTON pour présenter le dossier.

Ce dernier informe l'assemblée que la réception de travaux a été effectuée le 29 juin dernier. Il rappelle que l'entreprise AUCHER, titulaire du lot 7 « Plafonds – Cloisons – Isolation », s'est vu appliquer à titre provisoire des pénalités de retard d'un montant de 2 195 € pour un retard de 6 semaines (42 jours) conformément aux règles énoncées dans le règlement de consultation du marché de travaux en cours.

M. Franck GUITTON précise que ce montant est dû par l'entreprise, mais que le Conseil Municipal à la possibilité de décider d'une exonération totale ou partielle desdites pénalités. Il donne lecture des arguments avancés par l'entreprise AUCHER pour justifier son retard, puis, Monsieur le Maire fait un résumé de la note rédigé par notre maître d'œuvre sur ce sujet.

Après échanges au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de consultation du marché,

Vu les arguments de l'entreprise AUCHER et la note du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres (15 voix OUI) :
- d'appliquer les pénalités de retard d'un montant 2 195.00 € les pénalités de l'entreprise AUCHER titulaire du lot 7 « Plafonds – Cloisons – Isolation », au marché d'extension et rénovation de l'école publique ;
- de charger Monsieur le Maire du suivi du dossier.

10- Proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre lié à la réhabilitation de l'école publique
Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'agence AODA, maître d'œuvre du marché de travaux de réhabilitation de l'école publique et bâtiment annexe nous a fait parvenir un avenant en plus-value de 2 817.50 € H.T soit 3 381.00 € T.T.C.

Conformément à l'article 9.3 du CCAP « en cas de modifications du programme et/ou des prestations décidées par le Maître d'Ouvrage, le présent contrat fera l'objet d'un avenant qui (...) adapte en conséquence la rémunération initiale du Maître d'œuvre ».

Ce dernier comporte une première plus-value de 1 200.00 € H.T, suite à la décision prise en cours de marché par l'assemblée délibérante de laisser l'ensemble du bâti en pierre vue, modifier les couleurs et emplacements des volets, et ajouter une clôture sur le muret de la Rue Louis Marchagay. Toutes ces modifications demandent la réalisation d'un permis modificatif.
Puis une seconde plus-value d'un montant de 1 617.50 € H.T concernant l'allongement de la durée de la phase DET de 6 semaines, consécutif à un retard d'exécution imputable à l'entreprise AUCHER

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence AODA ACHITECTES, mandataire du groupement solidaire composé avec AREA et IDES pour la réhabilitation de l'école publique et du bâtiment annexe comme énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises par Dominique PAILLAT, ancien Maire en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
17	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS260 située 7 rue des Mésanges appartenant à Madame Emilie RAINTEAU	170 000 €	08/06/2026

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
18	Mobilier de l'école publique	WESCO Route de Cholet 79140 CERIZAY	2 648.34 € H.T. soit 3 178.00 €	10/06/2026

QUESTIONS DIVERSES

Bilan Rencontres Germinoises du 3 juillet 2026. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur cet évènement passé. Les élus s'accordent pour dire qu'il y avait une bonne ambiance, qu'environ 250 personnes étaient présentes. Le constat est fait que la population plus jeune, ne se déplace pas. Une réflexion devra être menée pour essayer de toucher un autre type de population sur un autre moment (samedi midi ?)

Présentation des Grands Projets d'Investissement 2026-2032 pour élaboration du Plan Pluriannuel d'investissement.

Monsieur Le Maire explique que lors de la constitution de l'équipe « Bien vivre Ensemble », aucun programme défini n'a été présenté mais des idées ont été émises. Dès les premières commissions, un recensement des actions a été fait. Un PPI reste une orientation générale, certaines actions notées peuvent être décalées ou avancées dans la programmation en fonction des appels à projets et des priorités du gouvernement pour les subventions d'Etat.

Après présentation du diaporama, plusieurs actions vont être effectuées :

- lancer les démarches en vue d'acquérir la licence IV dans le cadre de la vente du bar le kinours ;
- se renseigner pour un diagnostic sur le bâti du temple ;
- étudier les modalités pour la création d'une aire de covoiturage.

Monsieur Le Maire clôture en informant que chaque élu recevra cette présentation par mail pour pouvoir réfléchir des priorités qu'il souhaite établir. Un bilan sera fait en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 septembre à 20h.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Bruno COUTANSAIS.